

Alpine & Renault Sport du Haut Mâconnais

Règlement Intérieur

Préambule :

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'association ARS du Haut Mâconnais dont le siège se situe à :

ARS du Haut Mâconnais
Chez Monsieur Corneloup Yves
203, rue du 8 mai 1945
71260 Azé

Et dont l'objet est de regrouper des possesseurs d'Alpine, de Renault sportives et de véhicules de même philosophie.

1. Les membres

1.1. Article 1 : Admission

Chaque demande d'adhésion pour l'ARS du Haut Mâconnais devra se faire par courrier ou par email et être accompagné d'un dossier complet défini dans le bulletin d'adhésion ainsi que du présent règlement intérieur signé. L'adhésion de membres sympathisants (voir paragraphe 2 de l'article 6 des statuts) est limitée avec accord à la majorité des membres du bureau, (en principe ce sont des copilotes). Tout dossier incomplet pourra être refusé. Vous recevrez votre carte de membre une fois l'inscription enregistrée dans un délai d'un mois. Le bureau se réserve le droit de refuser des inscriptions si elle ne correspond pas à l'esprit de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun des membres.

1.2. Article 2 : cotisation

L'année est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les membres actifs (voir article 6 des statuts de l'association) doivent s'acquitter d'une cotisation valable durant l'année en cours et renouvelable, leur donnant le droit de vote lors des assemblées et la possibilité d'être candidat à un poste au bureau. La cotisation annuelle est fixée à 35 euros. La cotisation est ramenée au prorata trimestriel uniquement pour les nouveaux adhérents, s'inscrivant en cours d'année.

- du 1^{er} janvier au 31 décembre : 35€

- du 1^{er} avril au 31 décembre : 27€

- du 1^{er} juillet au 31 décembre : 18€

- du 1^{er} octobre au 31 décembre : 9€

Les membres sympathisants (voir article 6 des statuts de l'association) doivent s'acquitter d'une cotisation valable durant l'année en cours et renouvelable. Ils ont voix consultative lors des assemblées ; ils ne peuvent être élus au bureau. Pour les membres actifs n'ayant plus de voiture, ils deviennent donc membres sympathisants, mais ils conservent le droit de vote et la possibilité d'être présents au bureau. La cotisation annuelle est fixée à 35 euros, elle est ramenée au prorata trimestriel comme pour les membres actifs

La cotisation annuelle est fixée à 50 euros pour les membres actifs ou sympathisants en couple. Elle est ramenée au prorata trimestriel uniquement pour les nouveaux adhérents s'inscrivant en cours d'année.

- du 1^{er} janvier au 31 décembre : 50€
- du 1^{er} avril au 31 décembre : 39€
- du 1^{er} juillet au 31 décembre : 25€
- du 1^{er} octobre au 31 décembre : 13 €

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les membres fondateurs : Janaud Gérard, Michon Philippe, Alabergère Eric, Farcy Aurélien, Michon Danielle, Corneloup Yves sont obligatoirement membres actifs, mais n'ont pas obligation de posséder un véhicule comme définis à l'article 6 des statuts de l'association.

2. Le conseil d'administration

2.1. Article 3 : la composition

L'association est dirigée par un conseil de 6 à 12 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale, renouvelables au 1/3 tous les ans. Les deux premières années, les sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles. (Voir article 10 des statuts)

3. Les réunions

3.1. Article 4 : Les réunions du bureau

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. (Voir article 11 des statuts de l'association)

3.2. Article 5 : Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Les membres de l'association sont admis aux assemblées générales sur présentation de leur carte de membre en cours de validité. Les assemblées générales sont obligatoires pour tous de par leur présence ou procuration.

Le quorum est composé de 30% des membres dotés du droit de vote et à jour dans leur cotisation. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale sera de nouveau convoquée, dans les 30 jours et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents ou de représentés.

Lors de changement du bureau, une déclaration est rédigée sur papier libre par le secrétaire et transmise à la préfecture dans les deux mois suivants. Sont mentionnés les noms et prénoms, date et lieux de naissance, nationalités, professions et domiciles des nouveaux dirigeants.

Le procès verbal de l'assemblée concernant ces changements sera joint à la déclaration.

3.3. Article 6 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de questions urgentes auxquelles il est demandé aux membres de statuer dans les meilleurs délais.

Le quorum est composé de 50% des membres dotés du droit de vote et à jour dans leur cotisation. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale sera de nouveau convoquée, dans les 15 jours et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents ou de représentés.

4. les rencontres

4.1. Article 7 : Consignes Générales

Afin que les rencontres se passent dans de bonnes conditions, des consignes sont à respecter :

- . Être possesseur d'un permis de conduire valide,
- . Respecter le code de la route, ainsi que les limitations de vitesse en vigueur,
- . Être attentif et responsable sur la route,
- . Interdiction de consommer des boissons alcoolisées avant ou après une balade,
- . Avoir un véhicule conforme à la législation : contrôle technique et assurance à jour.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés durant la rencontre, ni des éventuelles infractions commises pendant les déplacements.

4.2. Article 8 : Les Véhicules

Chaque véhicule participant à une rencontre demeure sous l'entière responsabilité de son propriétaire et/ ou titulaire de la carte grise notamment au regard des obligations concernant l'automobile et prévues par la loi.

Dans l'intérêt de tous, il est demandé que les véhicules soient propres (extérieur et intérieur) le jour de la rencontre.

4.3. Article 9 : Liste des Véhicules admis au sein de l'association qui détermine la fonction de membre actif

Alpine Renault et Renault Alpine de tous types : A106, A108 coach, cabriolet, 2+2, GT4, A110, A 310, A 310 V6, V6GT, V6 Turbo, Mile Miles, Le Mans, A610, Magny cours.

Renault à caractère sportif :

4cv Proto tous type, Dauphine Gordini ou Proto tous type, Caravelle, Floride, R5 Alpine, R5 Gordini, R5 Alpine Turbo, R5 GT Turbo, R5 Turbo tous types, R8 gordini ou Proto tous types, R12 Gordini ou Proto tous type, R 15 tous types, R17 Gordini tous types, Fuego Turbo tous types, R11 Turbo, R18 Turbo, R19 16S, R21 2L Turbo, Spider Renault, Clio 16S, Clio GT, Clio RS, Clio Ragnoti, Clio Williams, Clio Sport, Clio V6, Laguna GT, Laguna V6, Mégane 16S, Mégane GT, Mégane RS, Wind RS, twingo RS,...

Autos à caractère sportif équipées d'une mécanique Renault :

Jidé, Marcadier, Buffalo Sarap, Matra djet, Lotus Europe, Venturi, ...

5. Dispositions diverses

5.1. Article 10 : modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et approuvé par le bureau. Il peut être modifié par le bureau qui le fera approuver par la prochaine assemblée générale par vote à la majorité des membres présents ou représentés.

Ce règlement intérieur est adressé en double exemplaire à tous les membres du club lors de l'adhésion. Un exemplaire sera rendu signé avec la mention « lu et approuvé »

A Azé, le 28 janvier 2023

Le Président

L'Adhérent

Yves Corneloup

